



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

Systeme de l'Inspection du Travail  
Section Centrale Travail

Arras, le 18 JUIN 2024

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes habilitées  
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement  
ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle  
de son contrat de travail à durée indéterminée**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu les articles L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie CHOMETTE sur l'emploi de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de Madame Nathalie CHOMETTE à titre permanent à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice départementale adjointe, Directrice du travail hors classe et à Monsieur Fabrice RINGEVAL, Directeur départemental adjoint, Attaché hors classe échelon spécial de l'administration de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 modifié le 19 juin 2023 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral modificatif en date du 19 juin 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 demeurent inchangées.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,

Pour la directrice départementale et par  
délégation,

La directrice départementale adjointe  
en charge du travail,



Monique GUILLEMOT-RIOU